

SD/LV/SB - 2023/0867

DG 2023-1263-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/
0867PROROGATIONAM0817TARMAC1RUEVIGNERONSBDEGLISE(STATBÉTONNIERE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0817 en date du 13 octobre 2023 délivré à l'entreprise TARMAC PATRIMOINE, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 786 chemin de la Fête Dieu - lieu-dit La Madone, portant autorisation d'occupation du domaine public et de modification des conditions de circulation et de stationnement par le stationnement d'une bétonnière à l'intérieur du « square » sis à l'arrière de l'Eglise St Julien, boulevard de l'Eglise - rue des Vignerons,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés par l'entreprise pendant la période initialement demandée et qu'il y a lieu de proroger,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter du MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 4 - alinéa 1 qui sera abrogé,

« ARTICLE 2 : « SQUARE » BOULEVARD DE L'EGLISE - RUE DES VIGNERONS - à l'arrière de l'église St Julien

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE sera autorisée à stationner une bétonnière à l'intérieur du square face à la propriété sise au n° 1 de la rue des Vignerons.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de ce matériel dont la présence sur le domaine public devra être dûment signalée.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Ces dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 18 heures y compris week-ends et jours fériés si le matériel reste sur place. ABROGE.
- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE s'engage à faire son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- TARMAC PATRIMOINE / c.gratton@tarmac-patrimoine.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- La Presse.

Le 14 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

